

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - Mme FERREIRA - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - M. FOIREST - M. NAPIONE - Mme DENTINI - Mme BRASSART - Mme AGOSTINHO ONOFRE - M. GUILLEBAUD - Mme DUBOS - M. DEPATIN – Mme ROBERT – M. DUFOUR - M. PYCK - M. APARICIO – M. REBEYROLLE - M. JOB

Absents excusés pouvoir: M. TESNIERES pouvoir Mme GROUX- Mme TROUILLET pouvoir Mme AGOSTINHO ONOFRE - Mme LEMAIRE pouvoir M. CHAYET - Mme HERLEM pouvoir M. APARICIO - Mme TURQUET pouvoir M. REBEYROLLE

Absents excusés : Mme CLOOTS - M. GENSE -

Absents : M. RAVAUD - M. REAU - Mme MORTAGNE

Secrétaire de séance : M. DEPATIN élu à l'unanimité,

En exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24

Madame le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 18 voix pour, 6 contre (M. PYCK – M. APARICIO(+1) – M. REBEYROLLE (+1) – M. JOB),

INFORMATIONS

Comptes rendus

Commission Urbanisme, Voirie, Travaux, Espaces verts en date du 13 décembre 2017
Commission Finances en date du 14 décembre 2017

Décisions du Maire

Décision 2017-135 du 7 novembre 2017 : Petite enfance – Relais Assistants Maternels intervenant musical destination des enfants accueillis par les ASSMAT (Assistants Maternels)

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer une convention d'intervention musicale avec L'Association « l'école de musique, d'Art, de Loisirs et d'expression » – dont le siège est situé rue du bout en bas – 95300 HEROUVILLE – pour un montant de 560,00€ TTC.

ARTICLE 2 :

De confirmer que cette convention d'intervention est conclue pour les 7 dates prévues dans la convention sur la période du 5 Septembre au 14 Décembre 2017.

ARTICLE 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2017.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-136 du 10 novembre 2017 : Convention entre la Société Alpes Tours Réservations et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un séjour scolaire éducatif à Verdun (Meuse) des élèves de l'école Louis Roussel

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec la société Alpes Tours Réservations afin d'organiser pour les élèves des classes de CM2 de l'école, la mise en place d'un séjour avec nuitées à VERDUN.

ARTICLE 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour les dates suivantes du 03 mai au 04 mai 2018. Ce séjour comprend le transport, l'hébergement en pension complète, la visite des sites et musées.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est affectée au BP 2017 de la commune pour un montant de 2 292 € et au BP 2018 pour un montant de 2 118 €.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse et Sports, Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-137 du 10 novembre 2017 : Proposition de prestation entre l'association les savants fous et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'ateliers ludo-scientifiques à l'école Pauline Kergomard

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec l'association les savants fous pour l'organisation d'ateliers ludo-scientifiques.

ARTICLE 2 :

De préciser que cette prestation est conclue pour une période allant du 6 novembre au 22 décembre 2017.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2017 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-138 du 13 novembre 2017 : Signature du contrat de vente pour le ciné-concert du 26 novembre au Cinéma Le Palace

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession avec l'association « Compagnie Némó » concernant la représentation du ciné-concert « Buster Keaton seven chances » pour la date du 26 novembre 2017, à 15h, au cinéma Le Palace

ARTICLE 2 :

De proposer les tarifs d'entrées habituels du cinéma

ARTICLE 3 :

Que les dépenses et les recettes de ce spectacle sont inscrites au budget de l'exercice 2017.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-139 du 15 novembre 2017 : Contrat avec la Société Logitud Solutions pour la maintenance du progiciel de gestion terrain de la Police municipale « Municipol-Mobile »

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS – 53 rue Victor Schœlcher – 68200 MULHOUSE, pour la maintenance du progiciel de gestion terrain de la police municipale « MUNICIPAL-MOBILE », pour un montant annuel de 298,50 HT soit 358,20 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il sera renouvelable ensuite annuellement, par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2020.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant la date d'anniversaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-140 du 15 novembre 2017 : Contrat avec la Société Logitud solutions pour la maintenance des progiciels de gestion des animaux dangereux « Canis » et de gestion de la Police municipale

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines,

Vu la délibération n° 2015-113 du 19 novembre 2015 donnant délégation de pouvoir du Maire, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre proposée par la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance des progiciels de gestion des animaux dangereux « CANIS » et de gestion de la police municipale « MUNICIPAL »,

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS – 53 rue Victor Schœlcher – 68200 MULHOUSE, pour la maintenance des progiciels de gestion des animaux dangereux « CANIS » et de gestion de la police municipale « MUNICIPAL », pour un montant annuel de 780,02 HT soit 936,02 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il sera renouvelable ensuite annuellement, par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2020.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant la date d'anniversaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-141 du 15 novembre 2017 : Avenant au contrat avec la Société Arpège pour la maintenance du logiciel Mélodie installé au service des formalités administratives

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant au contrat de maintenance avec la Société ARPEGE – 13, rue de la Loire – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, afin d'assurer la maintenance du logiciel

« Mélodie » installé au service des formalités administratives, pour un montant de 41,67 € HT soit 50,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que cet avenant au contrat est conclu à compter du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 :

Que la dépense est inscrite au budget de la ville.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-142 du 15 novembre 2017 : Cession de véhicule en vue de sa destruction : Citroën AX

DECIDE

ARTICLE 1 :

De céder le véhicule immatriculé 164 CPP 95 en vue de sa destruction à la société METAL INOX – 1, Chemin du Pavé – 95340 BERNES-SUR-OISE.

ARTICLE 2 :

De signer le certificat de cession du véhicule.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la sortie du patrimoine communal et de l'actif communal le bien ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-143 du 15 novembre 2017 : Cession de véhicule en vue de sa

DECIDE

ARTICLE 1 :

De céder le véhicule immatriculé 265 DSW 95 en vue de sa destruction à la société METAL INOX – 1, Chemin du Pavé – 95340 BERNES-SUR-OISE.

ARTICLE 2 :

De signer le certificat de cession du véhicule.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la sortie du patrimoine communal et de l'actif communal le bien ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-144 du 15 novembre 2017 : Fixation du tarif d'adhésion – carte Pass'Jeunes – 2017 / 2018

DECIDE

Article 1 :

De fixer le tarif à 10 euros pour l'obtention du Pass'Jeunes.

Article 2 :

Que ce tarif est applicable à partir du 1er décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 :

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice du Service Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-145 du 20 novembre 2017 : décision de préemption d'un local sis 2 rue Victor Hugo à Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'acquérir par voie de préemption le bien situé 2 rue Victor Hugo, cadastrée section AC n °132 lots 1-2-5-6-9, appartenant à M. et Mme MAZOUZ.

ARTICLE 2 :

D'acheter au prix figurant dans la DIA : la vente se fera au prix principal de 110 000 euros, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté.

ARTICLE 3 :

Qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 :

Que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
Que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Décision 2017-146 du 21 novembre 2017 : Don en chèque de la Société DTP2i

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 250 euros effectué par la Société DTP2i.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-147 du 21 novembre 2017 : Don en chèque de la Société Eco Sécurité Incendie

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 400 euros effectué par la Société ECO SECURITE INCENDIE.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-148 du 21 novembre 2017 : Don en chèque de la Société Elie Pro

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 1 500 euros effectué par la Société ELIE PRO.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-149 du 21 novembre 2017 : Don en chèque de la Société Turbo Energy

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 300 euros effectué par la Société TURBO ENERGY.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-150 du 21 novembre 2017 : Don en chèque de la Société Védiaud Publicité

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 600 euros effectué par la Société VEDIAUD PUBLICITE.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-151 du 28 novembre 2017 : Séjour au ski du Centre d'Animation Jeunesse – contrat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la Société Sarl Gecture

D E C I D E

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer le contrat de réservation passé passer avec SARL GECTURE domicilié 31 Avenue du Mal de Lattre de Tassigny - 94440 VILLECRESNES - pour un montant de 4 006,40 € TTC.

Article 2 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 611-423 et la recette globale au compte 7067-423 du budget VILLE-2018.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice du Service Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-152 du 28 novembre 2017 : Décision et établissement des participations familles pour le séjour au ski

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

Article 1 :

De fixer, par participant, le montant de la participation des familles à la somme de 280,00 €.

De proposer un échéancier de paiement pour les familles qui le désirent en 3 versements :

Participation	1^{er} versement	2^{ème} versement	3^{ème} versement
famille	décembre	janvier	février
280 €	100 €	90 €	90 €

Article 2 :

D'autoriser les participants a réglé la participation financière du séjour avec les « bourses » récoltées lors des chantiers éducatifs, plafonnées à 5 demi-journées de 25 € de participation par jeune.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer le contrat de réservation passer avec SARL GECTURE domiciliée 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94440 VILLECRESNES.

Article 4 :

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2018.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice du Service Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-153 du 28 novembre 2017 : Cession de véhicule en vue de sa destruction : remorque

DECIDE

ARTICLE 1 :

De céder la remorque plateau immatriculée 187 CKC 95 en vue de sa destruction à la société METAL INOX – 1, Chemin du Pavé – 95340 BERNES-SUR-OISE.

ARTICLE 2 :

De signer le certificat de cession du véhicule.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la sortie du patrimoine communal et de l'actif communal le bien ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-154 du 5 décembre 2017 : Fixation du tarif du ticket d'entrée à la patinoire (du 23 décembre 2017 au 06 janvier 2018)

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le droit d'accès à la patinoire à 2 euros TTC pour ½ heure d'occupation.

ARTICLE 2 :

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de la collectivité.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la directrice de l'enfance , jeunesse, sport et vie associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

DELIBERATIONS

2017-163 COMMANDE PUBLIQUE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE S.I.A.P.B.E POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ D'ENTRETIEN SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (105^{ème} OPERATION) : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention de groupement de commandes avec le SIAPBE pour la mise en place d'un marché d'entretien sur les ouvrages d'assainissement (105^{ème} opération).

Article 2 :

De dire que celle-ci entrera en vigueur dès sa signature par les membres constituant le groupement

2017-164 COMMANDE PUBLIQUE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE S.I.A.P.B.E POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ D'ENTRETIEN SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (106^{ème} OPERATION) : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention de groupement de commandes avec le SIAPBE pour la mise en place d'un marché d'entretien sur les réseaux d'assainissement (106^{ème} opération).

Article 2 :

De dire que celle-ci entrera en vigueur dès sa signature par les membres constituant le groupement.

2017-165 MARCHES PUBLICS : DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC SYNDICAT TRI-OR ANNEE 2016

Le Conseil municipal,

Article unique :

Prend acte du rapport annuel 2016 dressé sur le prix et la qualité du service public du syndicat TRI-OR qui comprend les indicateurs techniques et financiers.

2017-166 URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : PERMIS DE CONSTRUIRE : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN APPARTEMENT EN EPICERIE SOLIDAIRE 19 RUE DE BOYENVAL : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer et à déposer la demande de permis de construire relative aux travaux de réaménagement d'un appartement en épicerie solidaire, au 19 rue de Boyenval.

2017-167 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUR UN POSTE DE GARDIEN D'EQUIPEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Technique	Adjoint Technique territorial	TC	1	Sports	A compter du 26/12/2017

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-168 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 6 abstentions (M. PYCK – M. APARICIO(+1) – M. REBEYROLLE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Police	Brigadier-Chef Principal	TC	1	Police Municipale	A compter du 01/01/2018

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-169 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 6 contre (M. PYCK – M. APARICIO(+1) – M. REBEYROLLE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
---------	---------	-------	----------------	--------	---------	------------

Titulaire	Technique	Ingénieur territorial	TC	1	Services techniques	A compter du 01/01/2018
-----------	-----------	-----------------------	----	---	---------------------	-------------------------

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-170 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN EMPLOI D’ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – MISSION DE REMPLACEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l’emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Administrative	Adjoint administratif territorial	TC	1	Formalités administratives	Du 01/01/2018 au 28/02/2018

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-171 FONCTION PUBLIQUE – CREATION D’UN EMPLOI D’AVENIR POUR UN POSTE AUX RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Décide :

Article 1er :

D’autoriser la création d’un poste dans le cadre du dispositif « emplois d’avenir » dans les conditions suivantes :

- Missions :
Préparation et mise en œuvre du calcul et de l’exécution de la paie
Gestion des procédures individuelles liées à la carrière des agents
Suivi de tous types d’absences (congés, maladies)
Suivi des obligations de formation en lien avec les services
Suivi des demandes d’emploi et gestion de la cvthèque
Conseils et renseignements auprès des agents de la collectivité
- Durée maximum du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

- Rémunération : SMIC

Statut	Emploi	Rémunération	Temps	Nombre	A partir du
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	Adjoint administratif	SMIC	35 heures	1	01/01/2018

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux CAE et à percevoir l'aide financière versée par l'ASP (Agence de Service de Paiements).

Article 3 :

De dire que la dépense et la recette correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article Unique :

De compléter délibération n°2010-130 du 17 décembre 2010 en précisant que le régime indemnitaire est maintenu lors des cinq premiers jours de maladie ordinaire pour chaque arrêt initial.

2017-173 FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET CINEMA 2017 : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 6 abstentions (M. PYCK – M. APARICIO(+1) – M. REBEYROLLE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article unique :

D'adopter la décision modificative n° 3 du budget Cinéma 2017 telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	12 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits		70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	12 000,00
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		12 000,00	TOTAL		12 000,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement		001	Résultat d'investissement reporté	
16	Emprunts et dettes assimilées		10	Dotations, fonds divers, réserves	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		22	Immobilisations reçues en affectation	
18	Comptes de liaison		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		18	Compte de liaison	
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations d'ordre entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

On a donc :

	BP 2017	DM 1 /2017	DM 2 /2017	D3/2017	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	277 747,00	0,00	15 000,00	12 000,00	304 747,00
Investissement	67 922,92	0,00	0,00		67 922,92
Total Budget	345 669,92	0,00	15 000,00	12 000,00	372 669,92

2017-174 FINANCES : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 6 contre (M. PYCK – M. APARICIO(+1) – M. REBEYROLLE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article 1er :

D'autoriser Madame le Maire /ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette retracées ci-après :

Chapitre 20 :

- 2051 (Concessions et droits similaires) : 10 000 €

Chapitre 21 :

- 2183 (Matériel informatique) : 10 000 €
- 2184 (Mobilier) : 5 000 €
- 2188 (Autres immobilisations corporelles) : 5 000 €

Chapitre 23 :

- 2313 (Constructions en cours) : 993 071 €
- 2315 (Installations, matériels et outillages techniques) : 521 994 €

Article 2 :

De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2018 de la commune.

2017-175 CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE STPE (SOCIÉTÉ DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTRETIEN) ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE NOËL : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 6 abstentions (M. PYCK – M. APARICIO(+1) – M. REBEYROLLE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article 1:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la société STPE et à encaisser les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes sont inscrites au budget 2017 de la commune.

2017-176 CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE VOTP (VAL-D'OISE TRAVAUX PUBLICS) ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE NOËL : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 6 abstentions (M. PYCK – M. APARICIO(+1) – M. REBEYROLLE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article 1:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la société VOTP et à encaisser les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes sont inscrites au budget 2017 de la commune.

2017-177 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : VOIRIE - AUTRES : DENOMINATION DE VOIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De donner un avis favorable à la dénomination « Route des Près de Thury » pour la partie de la RD 922 comprise entre le rond-point situé à l'intersection du chemin du Vieux Pont et

du Boulevard Léon Blum et le rond-point situé à l'intersection de la RD 929 et du chemin des Près de Thury.

2017-178 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN FACADES : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise dans le cadre de la mise en place du plan façades et d'inscrire les dépenses correspondantes, à savoir :

- L'étude du bâti (1 750 €),
- L'adhésion au CAUE 95 (750 € annuel).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15 minutes.




Le Maire
Nathalie GROUX